

RÈGLEMENT DU PRIX DES MASTERS 2 DU CNG

ANNÉE 2014

Article 1er

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, dont le siège est situé au 29 rue Danielle Casanova, 75001 Paris, organise un concours dénommé « **Prix des Masters 2 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce 2014**» ouvert aux étudiants inscrits en Masters 2 dans une UFR ou une Faculté de droit en France.

Article 2

Ce concours a pour objet de récompenser les meilleurs mémoires de Master 2 (parcours recherche, professionnel, ou indifférencié), soutenus durant l'année universitaire 2013/2014. La participation à ce concours est limitée à une seule fois par personne.

Article 3

Pour faire acte de candidature, les étudiants doivent adresser un dossier de candidature au Conseil national à l'adresse suivante :

Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (Prix des Masters 2 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce) 29 rue Danielle Casanova 75001 Paris

Le dossier de candidature peut également être transmis par voie électronique à l'adresse **contact@cngtc.fr** en indiquant dans l'objet du courrier électronique le nom du candidat suivi de la mention « Prix des Masters 2 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce. ».

Le dossier de candidature est composé obligatoirement des pièces suivantes :

- le formulaire de candidature téléchargeable sur le site du Conseil national : www.cngtc.fr;
- un courrier d'un membre du corps enseignant soutenant la candidature ;
- une présentation d'une page maximum résumant la thématique du mémoire.

La candidature devient effective à la réception de l'ensemble du dossier de candidature. Les dossiers de candidature peuvent être transmis à compter du 6 janvier 2014. La date limite de clôture pour le dépôt des candidatures est fixée au plus tard le 30 mai 2014 inclus, le cachet de La Poste ou les date et heure de réception du message électronique faisant foi.

Les mémoires doivent être déposés ou être transmis par voie électronique au secrétariat du Conseil national au plus tard le **15 juillet 2014 inclus**. L'ensemble des documents transmis par voie électronique doivent l'être sous format "pdf". Un récépissé de dépôt sera communiqué à chaque candidat, par la même voie que celle utilisée par le candidat.

Article 4

Pour être éligibles les mémoires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre rédigés en langue française ;
- Porter sur un thème susceptible de concerner les domaines d'intervention et les missions exercées par les greffiers des tribunaux de commerce, ou plus généralement le contentieux des affaires et la publicité légale ;
- Avoir été soutenus ou disposer d'une date de soutenance sur l'année universitaire 2013/2014 au sein d'une UFR ou d'une Faculté de droit en France.

Article 5

Tout mémoire dont le thème est en relation avec la juridiction commerciale ou les missions exercées par le greffier de tribunal de commerce est éligible.

Les thèmes suivants sont plus particulièrement attendus :

- La création d'entreprise ;
- La tenue des registres légaux, notamment le Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Le contentieux commercial ;
- La prévention ou le traitement des difficultés des entreprises ;
- Les sûretés inscrites au greffe du tribunal de commerce ;
- Le dépôt des comptes annuels ;
- L'interconnexion des registres européens ;
- L'information légale;
- La dématérialisation des procédures...etc.

Article 6

Le comité de sélection délibérant sur les mémoires se réunit au plus tard le **12 septembre 2014.** Présidé par le Président du Conseil national, il est composé de membres du corps universitaire, de membres du bureau du Conseil national et de greffiers que le Président du Conseil national souhaite associer aux délibérations.

Article 7

Les critères de sélection du comité sont notamment les suivants :

- Qualité et pertinence des recherches effectuées ;
- Qualité rédactionnelle du point de vue académique ;
- Intérêt du sujet, originalité et portée des travaux pour la profession de greffiers des tribunaux de commerce.

À l'issue de sa sélection, le comité désigne le mémoire qui remporte le prix. Il se réserve à titre exceptionnel la possibilité de récompenser d'un autre prix, un mémoire qui aura particulièrement retenu son attention. Le comité se réserve également la possibilité de ne décerner aucun prix lorsqu'aucun des mémoires présentés ne remplit les conditions requises pour remporter un prix.

Article 8

Le prix attribué consiste en une somme de **1 500 euros** (mille cinq cent euros) remise au Lauréat. Ce prix est compatible avec d'autres distinctions. Le Lauréat peut se prévaloir du titre de « Lauréat du Prix des Masters 2 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, année 2014» ; il s'engage à en faire mention sur les versions de son mémoire publiées ou mises en ligne après l'obtention dudit prix.

Le Conseil national s'engage à publier le nom de chaque Lauréat ainsi que le thème de son mémoire sur son site internet www.cngtc.fr. Le Lauréat pourra également être invité à faire une présentation de son mémoire au Congrès national des greffiers, qui est un événement annuel regroupant l'ensemble de la profession. Les frais de déplacement du Lauréat seront pris en charge par le Conseil national.

Chaque candidat autorise le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce à faire état de son mémoire à l'occasion de toute communication interne ou externe.

Article 9

Le dépôt de candidature au « Prix des Masters 2 du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce » vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable auprès du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce sur le site <u>www.cngtc.fr</u>.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété sans avis préalable par le Conseil national. Toute modification éventuelle du présent règlement sera mise en ligne sur le site internet du Conseil national : www.cngtc.fr.